

DIJON METROPOLE***Nous, Président de la métropole « Dijon métropole »*****VU :**

- Le Code général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5211-9-2
- Le Code des Transports et en particulier l'article R3121-4 et les suivants
- Le Code de la Route
- La Loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur
- Le Décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes
- Le Décret n°2017-483 du 6 avril 2017 relatif aux activités de transport public particulier de personnes et actualisant diverses dispositions du code des transports
- L'arrêté préfectoral en vigueur portant règlement départemental des taxis et des voitures de petite remise
- Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2018 étendant au territoire complet de la métropole, l'exploitation des ADS en vigueur.
- Vu les arrêtés municipaux des communes de la métropole indiquant la liste des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des taxis
- Vu l'arrêté municipal de la Commune de Dijon en date du 30 janvier 2018, attribuant l'Autorisation De Stationnement à Mme Agnès HAVARD Gérante de l'EIRL «AGNES HAVARD» locataire-gérante de M. Steven BIENVENU
- Vu la demande de la SAS «BIENVENU STEVEN TAXIS» représentée par son gérant Monsieur Steven BIENVENU, suite à la création de son entreprise en date du 05 novembre 2020

ARRETONS :**ARTICLE 1 :**

Suite à la création de la Société par Actions Simplifiées (SAS) «BIENVENU STEVEN TAXIS», une Autorisation De Stationnement a été réattribuée à :

La SAS «BIENVENU STEVEN TAXIS» dont le siège social est situé au 4T rue Jean Baptiste Lallemand à Dijon (21000), représentée par son gérant Monsieur Steven BIENVENU ,

M. Steven BIENVENU est né le 23/06/1992 à Montbard (21),
demeurant 4T rue Jean Baptiste Lallemand à Dijon (21000),

ARTICLE 2 :

Cette autorisation de stationnement porte le n° 1159.

ARTICLE 3 :

La SAS «BIENVENU STEVEN TAXIS» représentée par son gérant Monsieur Steven BIENVENU est autorisée à faire stationner, aux emplacements déterminés par les arrêtés municipaux des communes composant la Métropole, un véhicule taxi n°40 – Dijon à compter du 29 juillet 2025.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles L.3124-1 et R.3121-15 du Code des Transports, cette autorisation peut être retirée provisoirement ou définitivement.

ARTICLE 5 :

La SAS «BIENVENU STEVEN TAXIS» représentée par son gérant Monsieur Steven BIENVENU, est tenue de respecter la réglementation en vigueur et s'acquittera chaque semestre du montant des droits de stationnement en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le numéro n° 40 – Dijon attribué à la voiture sera placé à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule

ARTICLE 7 :

Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte-d'Or,

Monsieur le Directeur Général des services de Dijon métropole

Monsieur le Trésorier Municipal

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Monsieur le Président de Taxis Dijon

SAS «BIENVENU STEVEN TAXIS» représentée par son gérant Monsieur Steven BIENVENU

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché aux emplacements prévus à cet effet
à Dijon métropole

du inclus au
inclus.

FAIT A DIJON METROPOLE